

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 5 octobre 2023 – Délibération n°114

L'an deux mil vingt trois et le cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation
05/10/2023

Date d'affichage de la convocation
28/09/2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme (pouvoir à Mathieu CONSTANS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence ANGLADE) - LAYRAL Rémi - MURET Yvain -

Objet

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ADOC 12

Monsieur le maire expose que dans le cadre du soutien du programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 il serait nécessaire de renouveler la convention qui définit les conditions d'intervention.

Il rappelle qu'en accord avec les équipes enseignantes ces interventions ont lieu dans les écoles de Recoules, Lavernhe et Lapanouse (soit 8 classes) pour l'apprentissage de la langue et de la culture occitane. Le coût pour les trois classes est de 1 712 euros (262.50 € par classe supplémentaire).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de signer la convention avec ADOC 12 dans le cadre du soutien du programme d'interventions en occitan pour une durée de 3 ans.
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

